

## Restriction de prise de contact d un conjoint

---

Par Eleonor92150

Bonjour

Mon conjoint a eu une restriction de prise de contact avec mon fils et moi même

Je souhaiterais savoir si c était possible plutôt de faire des médiation familiale plutôt qu une restriction Sachant qu il ne vivra quand même plus au domicile

Car le but n' est pas de couper le lien familial entre lui et nous mais de nous aider à ce que ça s arrange

Merci d avance

---

Par isernon

bonjour,

qui a prononcé cette restriction de prise de contact ?

Salutations

---

Par yapasdequois

Bonjour,

Dans ce cas, votre conjoint (êtes vous mariés ?) doit respecter strictement la décision du juge.  
Ce n'est pas à vous de faire appel, c'est lui qui peut le faire.

---

Par kang74

Bonjour

La justice n'est peut être pas favorable à ce que cela s'arrange si le père a usé de violences .  
Mais est là pour protéger les victimes de ces risques de violence .

Ce n'est pas une médiation qui permettra de faire en sorte que les violences ne se produisent plus : ce sont des soins et des démarches que l'agresseur doit mettre en place pour ne plus être violent, et l'éloignement en attendant .  
Ce n'est pas aux victimes donc d'agir .

Je rappelle qu'en tant que mère vous avez l'obligation de protéger votre enfant d'un climat de violence : si vous préférez que cela " s'arrange" avec l père, plutôt que protéger votre enfant, les services sociaux seront obligés de le protéger à votre place .

---

Par Isadore

Bonjour,

Ce genre de peine est toujours consécutive à des violences, physiques ou psychologiques.

La situation ne peut s'améliorer que si l'auteur des violences prend conscience de ses actes et suit intégralement son parcours de soins.

La médiation sert à résoudre des conflits familiaux, elle n'a pas vocation à soigner ni à remplacer une mesure de protection des victimes.

Sans soins adaptés, le taux de récidive est très élevé, même si les auteurs de violences conjugales ont une grande

capacité à montrer des signes de regret. Ils ont aussi une grande capacité à culpabiliser leurs victimes.

Votre conjoint est un homme qui a :

1. soit un problème psychiatrique
2. soit un problème d'addiction (alcool, drogue...)
3. soit une mentalité qui le pousse à penser qu'il a le droit de brutaliser ses proches sous des prétextes plus ou moins fumeux.

Ces problèmes peuvent évidemment se combiner.

Dans le cas 1, il faut le temps de trouver un traitement adapté afin de réduire sa dangerosité. Il faut aussi qu'il accepte son état. Dans le cas 2, il faut qu'il se sèvre, c'est long et difficile.

Dans le cas 3, il faut qu'il soit prêt à faire un travail pour changer ses croyances et son mode de pensée. C'est le pire des cas, car les actes de violence sont volontaires et justifiés aux yeux de leurs auteurs, quoi qu'ils racontent pour essayer d'échapper aux conséquences de leurs actes. Ils apprennent vite à dire ce que l'on attend d'eux, tout en vivant la sanction comme injustifiée, parce que leur seul tort est de s'être un peu énervé ou d'être allé un peu trop loin.

En général les gens qui font involontairement du mal aux gens qu'ils aiment font en sorte de les protéger car ils ont peur de recommencer, et ils sont donc enclins à respecter les mesures d'éloignement. Ils ont peur de recommencer car ils ont été très choqués de découvrir de quoi ils étaient capables.

Quand un auteur de violences familiales cherche à échapper à l'éloignement judiciaire, c'est mauvais signe, car cela montre qu'il ne s'inquiète pas pour les victimes. Il peut éprouver des regrets, mais qui sont tournés vers lui : il regrette de se trouver dans une situation où son confort personnel a été perdu, il regrette l'injuste persécution dont il est victime. Ce n'est ensuite pas compliqué d'adopter une mine de chien battu et de raconter ce que les autres veulent entendre.